

## **Règlement du jeu « Enquête de satisfaction séjour »**

### **Article 1 - Organisateur du jeu**

BVA – Côté Clients, société par actions simplifiée au capital de 1 213 006€ dont le siège social est situé au 75, rue Saint Jean, 31 130 Balma – France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Toulouse sous le numéro 381 264 688 (ci-après la « société organisatrice »), organise du 26/12/2018 au 06/05/2019 inclus, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Enquête de satisfaction séjour », selon les modalités décrites dans le présent règlement.

### **Article 2 – Conditions de participation**

Ce jeu se déroule exclusivement dans le cadre d'une enquête menée par la société organisatrice du 26/12/2018 au 06/05/2019.

Ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, Corse comprise, membre du panel mis en place par la société organisatrice ayant répondu à l'enquête à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Toute participation au jeu implique l'acceptation intégrale et sans réserve du présent règlement.

### **Article 3 – Annonce du jeu**

Ce jeu est annoncé sur le support de communication suivants : emailing.

### **Article 4 – Modalités de participation**

La participation au jeu s'effectue en répondant au questionnaire de l'enquête. Les questionnaires qui ne seront pas entièrement remplis ne seront pas pris en compte.

### **Article 5 – Désignation des gagnants : tirage au sort**

Les gagnants seront tirés au sort parmi les répondants dans les 3 jours suivant la fin du jeu par la société organisatrice. Chaque gagnant recevra un courrier, dans le mois suivant le tirage au sort, lui confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier.

Tout gagnant ne prenant pas contact avec la société organisatrice sous 15 jours après expédition de l'avis de son gain ne pourra plus réclamer son lot, ce dernier sera perdu et demeurera propriété de la société organisatrice.

### **Article 6 – Dotation**

Le jeu est doté des lots suivants :

Pour les Arcs : le remboursement d'un forfait 6 jours les Arcs (à hauteur de 269€) à 1 personne tirée au sort

Pour la Plagne : le remboursement d'un forfait 6 jours la Plagne (à hauteur de 269€) à 1 personne tirée au sort

Pour Val d'Isère : le remboursement d'un forfait 6 jours Val d'Isère + Tignes (à hauteur de 294€) à 1 personne tirée au sort

Pour Tignes : le remboursement d'un forfait 6 jours Tignes & Val d'Isère (à hauteur de 294€) à 5 personnes tirées au sort

Pour Méribel : le remboursement d'un forfait 6 jours Vallée de Méribel (à hauteur de 255€) à 1 personne tirée au sort

Pour Serre Chevalier : 5 packs de 2 Skipass 6 jours Serre Chevalier valables pour la saison hiver 2019-2020 à 5 personnes tirées au sort

Pour les Deux Alpes : le remboursement d'un forfait 6 jours les 2 Alpes (à hauteur de 255€) à 3 personnes tirées au sort

Pour Les Menuires : Un forfait 6 jours Menuires valable pour la saison 2019-2020

Pour le Grand Massif : un forfait 6 jours Grand Massif pour la saison hiver 2019/2020

### **Article 7 – Echange des gains par les gagnants**

Ces dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants.

### **Article 8 – Nombre de participations autorisé**

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne pendant toute la période du jeu.

### **Article 9 – Identification des gagnants et élimination de la participation**

Les joueurs autorisent la vérification de leur identité et de toutes les informations figurant sur le formulaire de participation.

Les participations dont le questionnaire ne sera pas entièrement rempli et/ou comportant des coordonnées incomplètes ou fausses ne seront pas prises en considération et entraînent l'élimination de la participation.

### **Article 10 – Remplacement des lots par l'organisateur**

En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

### **Article 11 – Modification des dates du jeu et élargissement du nombre dotation.**

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté si elle était amenée à annuler le présent jeu. Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié après dépôt de l'avenant auprès de l'étude de l'Huissier dépositaire du présent règlement.

#### **Article 12 – Utilisation de l'identité des gagnants**

La société organisatrice sollicitera l'autorisation des gagnants afin d'utiliser, à titre publicitaire, leur nom, prénom, ville de résidence et photographie, ainsi que leur voix, sans restriction ni réserve, et sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot. A défaut d'obtention d'autorisation écrite et informée de la part des gagnants la société organisatrice pourra utiliser leurs données rendues anonymes sous la forme première lettre du nom, prénom, ville de résidence.

#### **Article 13 – Dépôt du règlement**

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement qui est déposé via la société Ludilex auprès de l'étude de la SCP PETEY – GUERIN – BOURGEAC, Huissiers de Justice associés, 130 rue de Courcelles à Paris (750017). Il peut être consulté à l'accueil de la société d'exploitation de chaque domaine skiable ou obtenu sur simple demande à l'adresse du jeu, spécifiée à l'article 17, ou par courrier électronique en écrivant à l'adresse électronique suivante [cda@coteclients.fr](mailto:cda@coteclients.fr) pendant toute la durée du jeu.

#### **Article 14 – Remboursement des frais de participation**

Le remboursement des éventuels frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur), peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse du jeu en joignant un R.I.B (ou R.I.P ou R.I.C.E). Le remboursement des frais de participation, sur la base forfaitaire de 15 minutes de connexion internet à 0.01 €/minute soit un montant de 0.15 € peut être obtenu sur simple demande écrite conjointe à l'adresse du jeu (hormis dans le cas d'accès forfaitaire ou illimité).

#### **Article 15 – Interprétation du règlement et attribution de compétence**

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du présent règlement sera tranchée par la société organisatrice. Il ne sera répondu à aucune démarche écrite ou verbale concernant le mécanisme du jeu ou son interprétation.

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de la société organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.

#### **Article 16 – Protection des données personnelles**

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement par la société organisatrice, qui en est destinataire et responsable de leur traitement. Finalités : ces données personnelles sont nécessaires à la prise en compte de la participation des participants au Jeu, à la détermination des gagnants et/ou à l'attribution puis à l'acheminement des lots composant la dotation.

La Société Organisatrice est destinataire des données collectées lors du Jeu. Ces données personnelles pourront également être transmises à des prestataires techniques de la société organisatrice et/ou à un prestataire assurant l'envoi des lots. Ces prestataires sont situés en France.

Ces données personnelles seront stockées sur des serveurs situés dans l'Union Européenne. Elles ne pourront pas être conservées ni utilisées à des fins marketing ou commerciales au-delà d'un délai maximum de 3 ans après le dernier contact à l'initiative du participant. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 ainsi qu'au règlement Européen Général sur la Protection des Données 2016/679 (RGPD / GDPR) entré en application le 25/05/2018, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant en envoyant un courrier à l'adresse du jeu (timbre au tarif lent en vigueur remboursé sur simple demande écrite conjointe) à l'attention du délégué à la protection des données personnelles.

#### **Article 17 – Adresse postale du jeu**

L'adresse postale du jeu est **Enquête de satisfaction séjour – BVA Côté Clients – 19 bis rue David 69003 Lyon.**